

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3283

commune (s) : Corbas

objet : **Institution d'une servitude de passage au profit de l'Union de la boucherie lyonnaise - Création d'une sortie sur la partie nord de la rue du Petit Bois déclassée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une partie déclassée de la rue du Petit Bois à Corbas se trouve entre la parcelle cadastrée AT 65, propriété de l'Union de la boucherie lyonnaise, et les parcelles cadastrées AW 23, 24 et 25, propriétés communautaires et emplacement des futurs bassins de rétention des eaux pluviales.

L'Union de la boucherie lyonnaise a sollicité la Communauté urbaine afin d'obtenir l'autorisation de créer une sortie de site sur la rue du Petit Bois déclassée et de lui consentir un droit de passage sur ladite rue.

Le droit de passage consenti sera à usage exclusif de desserte de la zone de transit des produits spécifiques, relevant des marchés publics. Seuls les véhicules dédiés à cette activité pourront utiliser cette servitude de passage.

Aux termes de la convention qui est soumise au Bureau, l'Union de la boucherie lyonnaise s'est engagée à installer un portail dont le choix sera validé par la direction de l'eau, à l'entrée de l'ex-rue du Petit Bois, et dont la Communauté urbaine deviendra propriétaire.

Les frais d'actes notariés seront supportés par l'Union de la boucherie lyonnaise ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'institution d'une servitude de passage au profit de l'Union de la boucherie lyonnaise sur la partie nord de l'ex-rue du Petit Bois à Corbas et la création d'une entrée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,